



SIVOM DU SAINT-ETHURIEN

REÇU LE

14 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
LANNION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre à vingt heures, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SAINT-ETHURIEN, dûment convoqué, s'est réuni à la maison du développement en Plouaret sous la présidence de Monsieur Anaël LE BREC, Président.

Etaient présents : Mesdames Annie BRAS-DENIS et Christel CAILLEAUX et Messieurs Anaël LEBREC, Jean-Yves LE GUEUZIEC, Sébastien MARCHAL, Marcel LAFONTAINE, Gérard KERNEC, Alain GARZUEL, Christophe MORICE, Jean-Yves GUENO.

Etaient absents : Madame PIERRES Maryvonne et Monsieur Jérémy BLANZIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MARCHAL.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT.

Eu égard au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux propositions formulées par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les conseils municipaux de Plouaret et Le Vieux-Marché et le conseil syndical du SIVOM proposent d'engager des démarches visant à une dissolution en 2016 du SIVOM du Saint-Ethurien.

En premier lieu, la compétence sportive (*« Réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs et socio-éducatifs sur le territoire des deux communes et participation à l'animation et soutien aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives locales »*) est reprise par les communes membres conformément au projet proposé par le préfet.

En second lieu les délégués envisagent, dans le cadre de la dissolution, le retour aux communes membres de la mutualisation de personnel et du matériel technique pour la réalisation d'activités d'hyper proximité relatives à l'entretien des bords de route, des espaces publics et du bocage.

Cette configuration permettra en outre de garantir le fonctionnement du centre de secours de Plouaret en journée, et s'avère être la plus rassurante pour les personnels concernés.

L'assemblée indique qu'il convient de se donner du temps pour définir les modalités d'un service adapté aux attentes de la population en gardant au sein des communes les activités permettant une réactivité et une proximité adéquate, en mutualisant à terme avec LTC celles pour lesquelles les enjeux d'économies d'échelle sont premiers. Il est à noter que les communes de Plouaret et Le Vieux-Marché ont toutes deux pris acte du principe du schéma de mutualisation proposé par LTC. Elles ont validé le principe d'une mutualisation mise en œuvre à la carte sur la base du volontariat, mutualisation librement consentie, en fonction de leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

ACCEPTÉ le principe de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien au cours de l'année 2016.

PRÉCISE que les compétences exercées par le SIVOM seront reprises en totalité au sein des communes membres.

Fait et délibéré le jour susdit,
Pour copie conforme,
Le Président,

